

Séance du conseil municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** AURIERES Chantal, BEX Christelle, CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, GOUZOU Didier, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation : **Absent(s) :**

30 septembre 2021

Secrétaire de séance : GOUZOU Didier.

A l'ordre du jour de la séance :

- Délégations du conseil municipal au Maire ;
- Travaux d'aménagement des rues de Mazarguil, des Ecoles et du Stade : choix du maître d'œuvre ;
- Désignation du représentant au sein de « Cantal Ingénierie & Territoires » ;
- SIG départemental « atlas.cantal.fr » : convention de mise à disposition ;
- Décisions modificatives aux budgets ;
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg du Rouget – tranche 2 : choix des entreprises ;
- Mise en conformité de l'éclairage du stade : demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur ;
- Décisions modificatives aux budgets ;
- Réhabilitation de la Mairie : choix de l'entreprise pour le désamiantage.

DELIBERATION n°01/04.10.2021 Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 € par sinistre ;
- 9) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 1 000,00 €.

DELIBERATION n°02/04.10.2021 Travaux d'aménagement des rues de Mazarguil, des Ecoles et du Stade : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus et les réflexions engagées sur les différents aménagements à réaliser pour améliorer les espaces publics de la commune (sécurité des circulations, embellissement, cheminement doux,...).

Certaines rues, avec des circulations importantes de véhicules, nécessitent la réalisation de travaux. Le conseil municipal souhaite donc engager des travaux sur les rues de Mazarguil, des Ecoles et du Stade. Ces travaux consisteront à reprendre certains réseaux (secs et humides) et à réaliser les aménagements de « surface » (voirie, trottoirs,...).

Afin de définir la teneur des travaux à engager, il convient de s'assurer les services d'un maître d'œuvre. Ce dernier aura en charge la définition du projet d'aménagement, la réalisation de la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Monsieur le Maire présente la proposition du groupement constitué de la « SAS 2B Maîtrise & Concept » et de « l'Atelier Rouget Simon TEYSSOU & Associés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **de confier** la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de Mazarguil, des Ecoles et du Stade au groupement constitué de la « SAS 2B Maîtrise & Concept » et de « l'Atelier Rouget Simon TEYSSOU & Associés » ;
- **de valider** la proposition du groupement telle que présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/04.10.2021

Désignation du représentant au sein de « Cantal Ingénierie & Territoires »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°09/17.06.2020 en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Gilles COMBELLE pour siéger au sein de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » (CIT).

Depuis, Monsieur Gilles COMBELLE a été élu conseiller départemental et est devenu membre de droit de CIT. Il convient donc de désigner un nouveau conseiller municipal du Rouget-Pers pour représenter la commune à CIT.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur René LAPEYRE ayant obtenu 19 (dix-neuf) voix et donc la majorité absolue, est élu représentant.

DELIBERATION n°04/04.10.2021

SIG départemental « atlas.cantal.fr » : convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département un Système d'Information Géographique (SIG) performant exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et d'aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et propose de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un SIG exploitable par un navigateur internet avec le Conseil départemental du Cantal ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°05/04.10.2021

Décisions modificatives aux budgets

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget assainissement :

- Section fonctionnement dépenses :
 - Article 706129 : + 8 547,00 €
- Section investissement recettes :
 - Article 10223 : + 8 547,00 €

Budget principal :

- Opérations non individualisées, section investissement dépenses :
 - Article 2315 : + 50 000,00 €
- Opérations Réaménagement de la Mairie du Rouget n°17 :
 - Article 2313 : - 50 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°06/04.10.2021**Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg du Rouget – tranche 2 : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouget-Pers souhaite engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg du Rouget – tranche 2.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée. La consultation des entreprises s'est déroulée du 13/07/2021 au 11/08/2021.

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux à 99 815,00 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été enregistrée.

Monsieur le Maire présente cette offre et le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre au regard de l'analyse technique et administrative établie selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Il ressort que l'offre de l'entreprise LAPIERRE TP est recevable pour un montant qui s'élève à 77 743,00 € HT.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société MACHEIX pour un montant de 2 747,50 € HT.

A l'issue de ces consultations, Monsieur le Maire précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées à l'Agence de l'Eau et à l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc de retenir les offres les mieux disantes conformément au rapport d'analyse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de retenir** pour la réalisation des travaux l'offre de l'entreprise LAPIERRE TP d'un montant de 77 743,00 € ;
- **de retenir** pour les contrôles des travaux l'offre de la société MACHEIX d'un montant de 2 747,50 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- **de respecter** la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°07/04.10.2021**Mise en conformité de l'éclairage du stade : demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'éclairage du stade de foot doit être rénové.

L'éclairage existant vieillissant est totalement obsolète et ne répond plus aux exigences actuelles, tant au niveau de la puissance lumineuse délivrée que de la consommation électrique générée.

Monsieur le Maire propose donc que le système d'éclairage du stade soit mis en conformité par le remplacement de l'éclairage existant par l'installation d'un ensemble « mats-projecteurs à leds » neufs et aux normes.

Le montant total des travaux est estimé à 79 723,25 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour le club house comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Travaux de mise en conformité de l'éclairage du stade	79 723,25	Fonds aide football (Fafa)	15 944,65	20,00%
		Autres subventions	27 903,14	35,00%
		Autofinancement commune	35 875,46	45,00%
Total	79 723,25	Total	79 723,25	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** l'obtention d'une aide à hauteur de 15 944,65 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°08/04.10.2021
Décisions modificatives aux budgets

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Une délibération a déjà été prise (n°06/04.10.2021) mais avec une erreur de numérotation d'article qu'il convient de corriger.

Monsieur le Maire présente donc les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget assainissement :

- Section fonctionnement dépenses :
 - Article 706129 : + 8 547,00 €
- Section fonctionnement recettes :
 - Article 70611 : + 8 547,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°09/04.10.2021
Réhabilitation de la Mairie : choix de l'entreprise pour le désamiantage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation du bâtiment « Mairie-Poste » doit être engagé au plus tôt. La consultation a pris du retard en raison de la difficulté à trouver un bureau d'études pour assurer le diagnostic « structures » du bâtiment.

Néanmoins, les travaux de désamiantage pourraient être engagés rapidement. Une consultation a ainsi été réalisée et quatre entreprises nous ont transmis une offre.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & Associés, comme suit :

Entreprises	Montant de l'offre € HT	Proposition de classement
SADOURNY - 63540 ROMAGNAT	11 175,00 €	1
N.S.D.P. - 87220 FEYTIAT	14 663,00 €	2
DECUTIS - 19360 MALEMORT	18 205,00 €	3
PUECHOULTRES - 12160 BARAQUEVILLE	19 750,00 €	4

Vu le rapport du maître d'œuvre,

Considérant que ces entreprises ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SADOURNY telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec cette entreprise ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.